



Cours d'appui

Bases légales et références

CSIAS : Aide sociale – concepts et normes de calcul C.I-7

Art. 33 al. 4 Loi scolaire (LS), 23.05.1985

Art.57 Règlement d'exécution de la loi scolaire (RLS), 16.12.1986

Principe

Même si les frais de base liés à la scolarité obligatoire sont inclus dans le forfait d'entretien, certaines dépenses dont la prise en charge s'impose dans l'intérêt de l'enfant peuvent s'y ajouter. C'est le cas des cours d'appui et des devoirs surveillés.

Cependant, selon la loi scolaire et son règlement, les cours d'appui sont gratuits dans le cadre de la scolarité obligatoire.

Remarques

Pour des cas exceptionnels, lorsque la gratuité n'est pas envisageable lors de la scolarité obligatoire ainsi que durant la formation du secondaire supérieur, les frais relevant de cours d'appui peuvent être pris en charge dans le cadre de prestations circonstanciées.

Procédures et compétences

Demande au SSR. Décision de la Commission sociale.

Astuce

Vérifier s'il existe des cours d'appuis organisés par les écoles.

Renvois

- > Activités Scolaires
- > Écolage